

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2014-2017 DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS
M. FORT, LEROUX**

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du relais des assistants maternels, jointe au projet de délibération, encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation,

Considérant que cette convention Relais Assistants Maternels, signée avec la Caisse d'allocations familiales de Grenoble le 19 décembre 2008 et approuvée par délibération n° 222 du 19 décembre 2008, est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un Relais Assistants Maternels (RAM) a ouvert à Crolles en novembre 2001. Ce service, destiné à améliorer l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistants maternels exerçant à Crolles, a pour principales missions de :

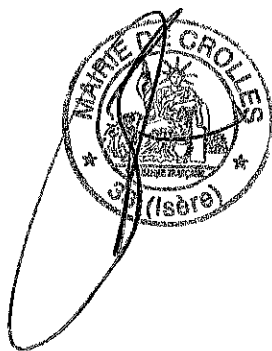
- mettre à disposition des parents la liste des assistants maternels, les informer sur leurs disponibilités et les aider dans leur fonction d'employeur,
- soutenir les assistantes maternelles, favoriser les rencontres et les échanges entre elles et avec les parents,
- organiser des temps d'accueil collectifs destinés à familiariser les enfants à la collectivité.

En contrepartie de l'exécution de ces missions par la commune, et en vertu du contrat RAM conclu entre la commune et la Caisse d'allocations familiales de Grenoble pour la période 2009-2013, la CAF participe aux frais de fonctionnement du Relais, depuis l'année 2011 à hauteur de 43 % (dans la limite d'un plafond fixé par la CAF elle-même) contre 40% les années précédentes. Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2013, la CAF propose de le renouveler, dans les mêmes conditions, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 27 février 2014
François BROTTES
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.